

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 FEV. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de défrichement pour mise en culture
Commune de Lesperon (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-014

Localisation du projet :	Lesperon (40)
Demandeur :	SCEA des 3B
Procédure principale :	defrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	02 janvier 2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	24 janvier 2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	05 février 2013

Principales caractéristiques du projet

Le projet porte sur le défrichement pour mise en culture d'une parcelle d'un seul tenant sur le territoire de la commune de Lesperon, dans le département des Landes. Le terrain couvre une superficie de 55,69 ha.

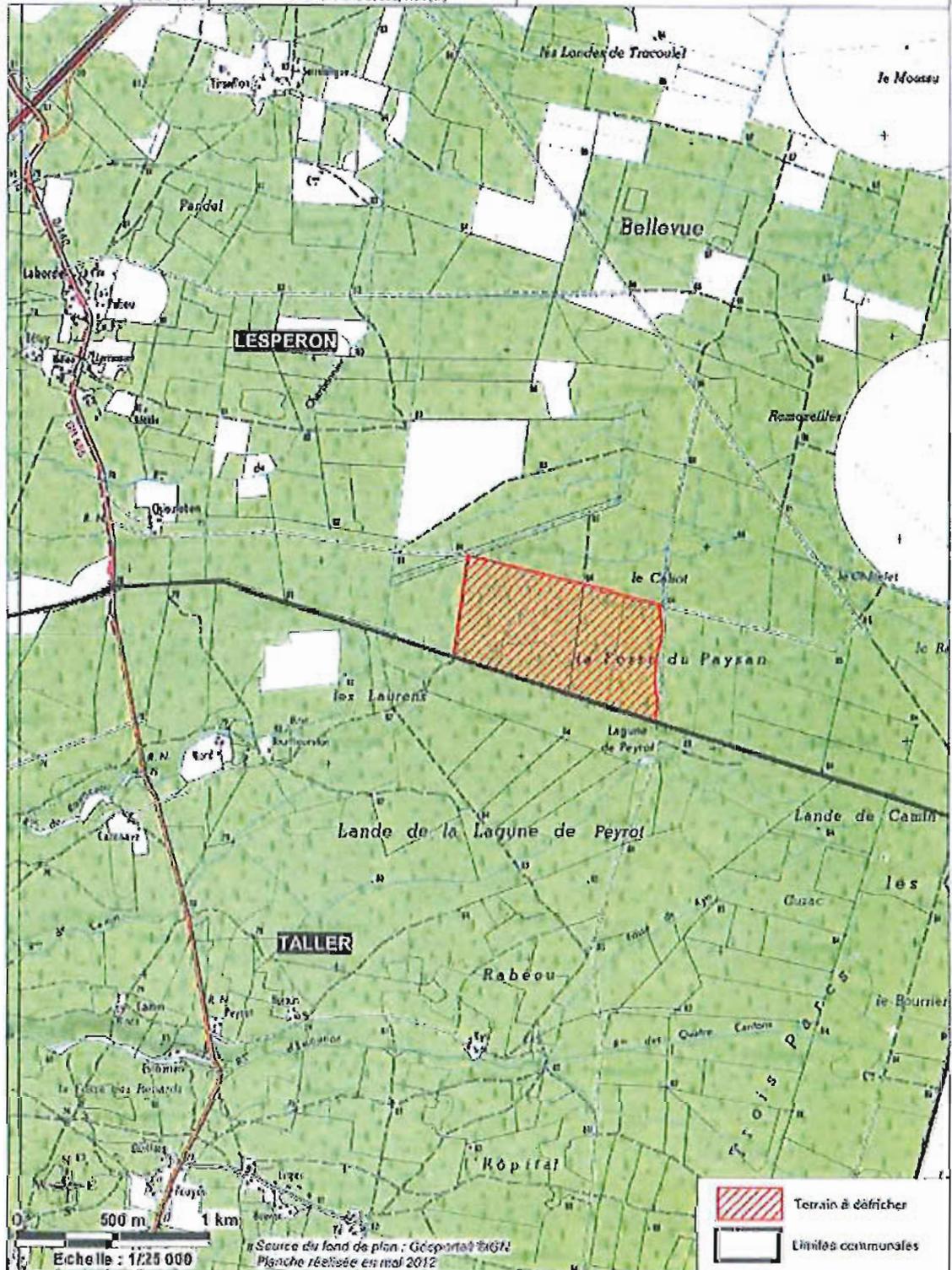
Le site du projet se trouve au sud-est du territoire communal, au lieu-dit « la fosse du paysan », à 200 mètres de la lagune de Peyrot, dans un secteur traditionnellement sylvicole, fortement impacté par les tempêtes de 1999 et 2009.



SCEA DES3B

Dossier de demande de défrichement dans le cadre d'un projet de remise en culture sur la commune de Lesperon (46)

Carte de situation



extrait de l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact ne comprend pas l'ensemble des rubriques prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le résumé non technique, l'estimation du coût des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que la prise en compte des effets cumulés ne figurent pas dans l'étude et représentent des éléments importants pour l'analyse du projet par le public.

L'étude d'impact souligne la faiblesse des enjeux environnementaux qui s'attachent à ce site. Cependant l'analyse initiale de l'environnement mériterait d'être complétée. En effet, l'étude ne mentionne pas la présence du Fadet des laïches malgré la présence de lande à Molinie sur la quasi-totalité du site, habitat généralement favorable à cette espèce protégée de papillon. De même le nombre d'espèces d'oiseaux inventorié paraît anormalement bas au regard de la taille du projet.

L'autorité environnementale note que la campagne d'observation terrain (25/26 mai 2012) paraît insuffisante au regard du nombre d'espèces protégées potentiellement présentes sur le site.

Il est noté que l'étude d'impact n'aborde pas la question du boisement compensateur malgré l'importance de la superficie du défrichement (supérieure à 55 hectares).

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, l'étude conclut positivement à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites d'intérêt communautaires.



AVIS DETAILLE

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact objet du présent avis comprend :

- un préambule (objet et motivation de la demande, contexte réglementaire et analyse des méthodes)
- un échéancier prévisionnel du défrichement
- une analyse de l'état initial de l'environnement
- la présentation des raisons du choix du site et du projet
- une analyse des impacts du projet sur l'environnement
- une présentation des mesures envisagées pour compenser le défrichement (incluant une évaluation du coût des mesures en faveur de l'environnement)
- et une annexe (formulaire de demande d'autorisation de défricher)

L'étude d'impact est incomplète, elle ne couvre pas l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement. Le résumé non technique, l'estimation du coût des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que la prise en compte des effets cumulés ne figurent pas dans l'étude et représentent des éléments importants pour l'analyse du projet par le public.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact ne comprend pas de résumé non technique.

II- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Parmi les éléments présentés dans l'étude d'impact, il est noté :

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact indique que la topographie du site est relativement plane, sans micro-relief, ni aucune particularité topographique.

L'étude d'impact précise que le sol du secteur est recouvert d'un sable drainant qui permet la création des sols podzoliques hydromorphes.

Il est également noté que les eaux souterraines sont présentes sous forme d'aquifères locaux, productifs et exploités. La faible profondeur et la qualité des eaux souterraines indiquent que ces dernières peuvent être vulnérables. Pour autant, le pétitionnaire rappelle qu'aucun captage n'est utilisé pour la production d'eau potable.

La commune de Lesperon est occupée majoritairement par des boisements (88% environ). Ce massif forestier a été fortement impacté par les tempêtes de 1999 et 2009.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact indique que le projet se trouve en dehors des zonages naturels d'inventaire et réglementaire. Le site Natura 2000 le plus proche « Zones humides de l'étang de Léon » (FR 7200716) se trouve à 7,5 km. Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) « L'ancien étang de Lit-et-Mixe et le courant de Contis » (720001980) se trouve à 3,6 km. Cet ensemble présente un intérêt paysager très fort par rapport à la pinède, et constitue une richesse floristique et faunistique indéniable.

Concernant les habitats naturels, l'étude d'impact indique que le site est en coupe rase de pins maritimes sur lande plutôt mésophile avec dominance de la Molinie.

L'étude d'impact précise que plusieurs fossés traversent le site, ils sont dotés d'une végétation caractéristique des landes humides à Molinie. Il semble que ces fossés ne soient en eau qu'en période de fortes pluies. Il est noté la présence ponctuelle de quelques faciès décapés en bordure des chemins et des fossés récents.

Concernant la flore, l'étude d'impact indique que le site ne recèle aucune espèce protégée ou remarquable.

Concernant la faune, l'étude d'impact indique qu'aucun amphibien n'a été inventorié, mais le Crapaud commun et la Salamandre sont potentiellement présents.

L'étude souligne que le Lézard vert, le Lézard vivipare et la Couleuvre à collier, sont potentiellement présents sur le site du projet. Le Lézard des murailles a été observé sur le site. La présence du Chevreuil est avérée. Le Blaireau, le Renard, le Lièvre ainsi que certains mustélidés et rongeurs sont potentiellement présents.

Concernant les oiseaux, sept espèces ont été inventoriées (la Corneille noire, le Pouillot véloce, la Traquet tarier, le Coucou gris, le Pic épeiche, le Pipit des arbres et la Mésange bleue).

Trois espèces inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux sont potentiellement présents sur le site : l'Alouette lulu, le Busard Saint-Martin et l'Engoulevent d'Europe.

L'étude d'impact ne présente aucune donnée concernant les chiroptères.

Quatre espèces de lépidoptères non protégées ont été recensées, le Procris, le Vulcain, la Piéride du chou et le Cuivré commun.

L'étude ne mentionne pas le papillon Fadet des laïches malgré la présence de lande à Molinie sur la quasi-totalité du site, habitat généralement favorable à cette espèce protégée. De plus le nombre d'espèces d'oiseaux inventorié paraît anormalement bas au regard de la taille du projet.

Enfin, une seule campagne d'observation terrain (25/26 mai 2012) est insuffisante au regard du nombre d'espèces protégées potentiellement présent sur le site.

Concernant le milieu humain, le pétitionnaire indique que la commune de Lesperon est exposée au risque incendie. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis mai 2005.

L'étude d'impact note qu'au regard du règlement de la zone Nf (*espaces naturels et forestiers...*), le projet est compatible avec le PLU puisque aucune construction n'est envisagée.

Concernant le paysage, l'étude d'impact présente une analyse paysagère illustrée de manière satisfaisante.

L'ambiance paysagère forestière est dominante, les plus proches habitations se trouvent à plus d'un kilomètre et demi du site du projet.

En conclusion, l'étude d'impact souligne la faiblesse des enjeux environnementaux qui s'attachent à ce site, à l'exception des fossés dont la sensibilité est qualifiée de moyenne.

II- 3 Analyse des raisons du projet

L'étude d'impact indique que le défrichement entrainera la suppression de seulement 0,60% de la destination forestière de la commune. De ce fait, le défrichement n'aurait pas d'impact significatif, l'essentiel du secteur étant déjà ouvert suite aux différentes coupes rases intervenues après la tempête Klaus.

II- 4 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

Concernant le milieu physique, les impacts liés aux travaux sont considérés par le pétitionnaire comme étant faibles.

L'étude d'impact indique qu'il n'y aura pas de travaux sur les cours d'eau et fossés en bordure. Par conséquent le projet ne générera pas d'impact sur les continuités hydrauliques.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact indique que le défrichement de 56 ha de lande à Molinie aura un impact modéré. L'absence de création de fossé de drainage doit permettre d'éviter l'assèchement de la zone humide. Il est noté que l'ensemble du réseau hydrographique sera conservé.

En l'absence d'espèce patrimoniale, le pétitionnaire conclut au faible impact de la destruction du tapis végétal sur la flore.

En remarque, l'étude d'impact n'aborde pas l'éventualité de boisement compensateur malgré l'importance de la superficie défrichée, supérieure à 55 ha.

Les impacts sur la faune sont limités en raison de l'absence de clôture du projet. L'étude indique que la faune se déplacera pendant la période des travaux et que certaines espèces ubiquistes reviendront sur le site par la suite .

Il est noté que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période correspondant aux activités vitales des espèces, soit d'août à mars.

Concernant l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000, l'étude conclut positivement à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites d'intérêt communautaires les plus proches.

Concernant le milieu humain, le projet ne générera pas de conséquences majeures sur l'ambiance paysagère du site.

Le pétitionnaire s'engage à respecter l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 relatif à la protection de la forêt contre les incendies dans le département des Landes. Sur ce point, l'étude d'impact présente de manière satisfaisante un ensemble de mesures précises.

Concernant les effets cumulés, l'étude d'impact n'a pas pris en compte les projets existants voisins.

Les mesures présentées par le pétitionnaire pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet apparaissent proportionnées aux enjeux identifiés.

II- 5 Coût des mesures de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le pétitionnaire ne présente pas le coût de la mise en place mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact ne comprend pas l'ensemble des rubriques prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le résumé non technique, l'estimation du coût des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que la prise en compte des effets cumulés ne figurent pas dans l'étude et représentent des éléments importants pour l'analyse du projet par le public.

L'étude d'impact souligne la faiblesse des enjeux environnementaux qui s'attachent à ce site. Cependant l'analyse initiale de l'environnement mériterait d'être complétée. En effet, l'étude ne mentionne pas la présence du Fadet des laïches malgré la présence de lande à Molinie sur la quasi-totalité du site, habitat généralement favorable à cette espèce protégée de papillon. De même le nombre d'espèces d'oiseaux inventorié paraît anormalement bas au regard de la taille du projet.

L'autorité environnementale note que la campagne d'observation terrain (25/26 mai 2012) paraît insuffisante au regard du nombre d'espèces protégées potentiellement présent sur le site.

Il est noté que l'étude d'impact n'aborde pas la question du boisement compensateur malgré l'importance de la superficie du défrichement (supérieure à 55 hectares).

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, l'étude conclut positivement à l'absence d'impacts significatifs sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites d'intérêt communautaires.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH